

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 26/07/3.6

SEANCE DU 20 JUILLET 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE VINGT JUILLET à 18 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENT
33	28	5	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS :

Robert BENEVENTI, Laetitia QUILICI, Michel THUILIER, Dominique RIGHI, Carine GINZAC, Michel OLLAGNIER, Didier MARTINA-FIESCHI, Jean LAYOLO, Nadine ALESSI, Annick BUISSON-ETIENNE, Jean-Louis PIERACCINI, Antoine VACCARO, Patrick APARICIO, Thierry AKSOUL, Marie-Dominique GABRIELLI, Philippe CASTILLO, Catherine MAGADDINO, Katell LE BLEIZ, Hélène CAREN-DEROSES, Julien ROCCHIA, Benoît ADET, Anaïs HATRET, Yann MARTEL, Yannick RIOU, Muriel BOVIS, Rémi CARMAGNOLE, Christian BERCOVICI, Claudie CARTEREAU-ZUNINO

REPRESENTES :

Delphine GROSSO représentée par M. Le Maire, Robert BENEVENTI
Brigitte CREVET représentée par Laetitia QUILICI
Nathalie PESCHARD-LAUZIERE représentée par Carine GINZAC
Valérie MASSENET représentée par Didier MARTINA-FIESCHI
Ombeline LOMPRES représentée par Michel THUILIER

Secrétaire de séance : Yann MARTEL

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE : 2

ABSTENTION :

OBJET : Participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées – Année scolaire 2026/2027

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée le principe de la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées en fonction du nombre d'élèves ollioulais fréquentant l'établissement.

Un principe de participation bilatérale vient formaliser cet engagement et la ville verse sa participation sur production d'une liste nominative.

Il convient aujourd'hui de porter cette participation de 426 € pour l'année scolaire 2026-2027 (contre 420 € l'année précédente) étant précisé que les écoles potentiellement concernées sont les suivantes (liste non limitative) :

- Ecole Saint Jean – SANARY SUR MER
- Ecole Sainte Thérèse – LA SEYNE SUR MER
- Externat Bon Accueil – TOULON



- Ecole Jean XXIII – TOULON
- Ecole Notre Dame des Missions – TOULON
- Ecole Sainte Philomène – TOULON
- Ecole Notre Dame – TOULON
- Cours Fénelon – TOULON...

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la participation de la Ville par élève ollioulais scolarisé dans un établissement privé.
2. APPROUVE la participation pour l'année scolaire 2026-2027 qui est portée à 426 € par enfant et par an.
3. DIT que la dépense est inscrite au compte 201/6574.

LE MAIRE
Robert BENEVENTI



**Le ou la secrétaire
de séance**

